



## Commune d'Ormont-Dessus

### ZONE RÉSERVÉE CANTONALE SELON ART. 46 LATC - Parcelle n°4718

DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGTL)

Lausanne, le 27 novembre 2023

Le Directeur général :

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
du 2 décembre 2023 au 31 décembre 2023  
à Ormont-Dessus

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

L'attestent

Lausanne, le

Le Syndic :

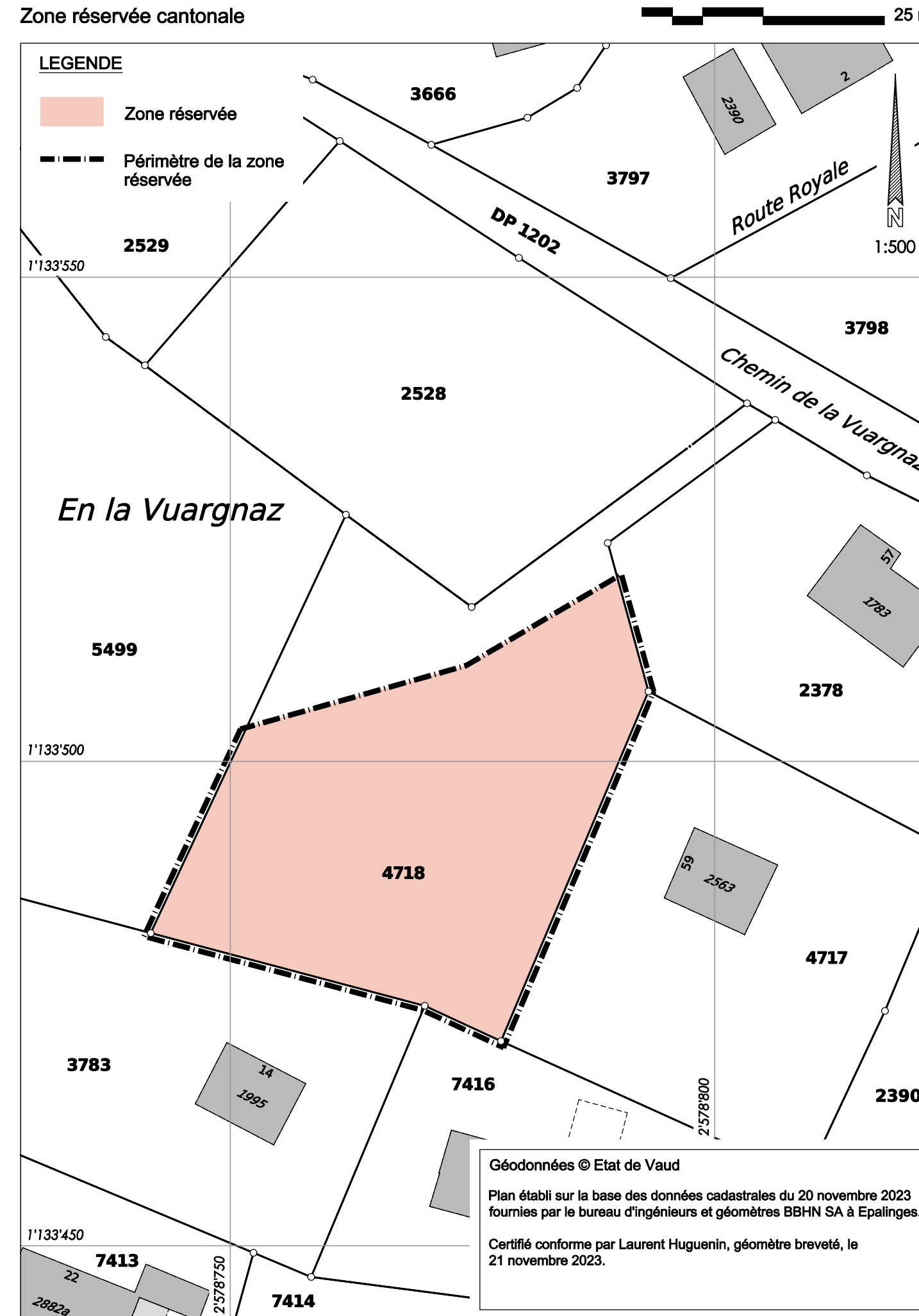
La Secrétaire :

La Cheffe du Département :

N° de parcelle	Propriétaires	Surface RF de la parcelle	Surface en zone réservée
4718	Françoise et Jacques Loup	1 752 m <sup>2</sup>	1 336 m <sup>2</sup>



## Commune d'Ormont-Dessus Zone réservée cantonale



## Commune d'Ormont-Dessus

### Règlement de la zone réservée cantonale

1. But

La zone réservée est destinée à rendre, provisoirement, inconstructible la surface de la parcelle n°4718 comprise dans le périmètre défini sur le plan.

2. Périmètre

La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.

3. Inconstructibilité

Toute nouvelle construction, installation ou tout nouvel équipement, sont interdits.

4. Validité

<sup>1</sup> La présente zone réservée a une durée de trois ans à compter de son approbation.

<sup>2</sup> Elle ne peut pas être prolongée.